



# Collège-Lycée Privés Saint-Bonnet

2, rue de la Vallée

26330 CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE

Tél : 04.75.68.55.00 – Email : [secretariat@saint-bonnet.org](mailto:secretariat@saint-bonnet.org) – Site : [www.saint-bonnet.org](http://www.saint-bonnet.org)

Châteauneuf de Galaure,  
le 3 juillet 2019

*Chers parents,*

**Afin de préparer au mieux la prochaine rentrée de nos élèves, nous vous demandons de bien vouloir répondre aux différents points ci-dessous :**

## **1 - DOSSIER A CONSTITUER POUR CHAQUE ELEVE (POUR CEUX QUI NE L'ONT PAS ENCORE FOURNI)**

- 1 photocopie du livret de famille (feuille des parents et feuille de l'enfant)
- 1 certificat de Baptême et éventuellement de Confirmation ou photocopie du livret de famille
- le bulletin du 3<sup>ème</sup> trimestre sur lequel figure l'admission en classe supérieure

## **2 - REMARQUES SUR L'EQUIPEMENT DES ELEVES**

- Les élèves doivent avoir tous leurs livres marqués à leur nom, le jour de la rentrée,
- Les chaussures doivent être marquées au nom entier de l'élève,
- Les élèves ne doivent pas apporter de provisions à l'école,
- L'utilisation de consoles, I-pod, tablettes tactiles est interdite dans l'établissement,
- L'utilisation des téléphones portables est soumise aux obligations du règlement intérieur,
- **Le commerce d'argent n'est pas autorisé : les ventes d'objets entre élèves sont strictement interdites.**
- En ce qui concerne les calculettes : celles qui figurent sur la liste du matériel suffisent (éviter les achats onéreux). Graver ce matériel au nom de l'enfant.

Ne pas apporter des objets de valeur : il est souhaitable que les élèves soient équipés de façon simple et pratique.

Nous rappelons aussi que notre établissement est un espace « non fumeur » conformément à la législation en vigueur.

## **3 - LINGE ET VETEMENTS**

Tous les vêtements, chaussures et autres doivent être marqués  
aux nom et prénom de votre enfant

### **a - Literie**

Il est obligatoire d'avoir :

- 1 molleton 190 x 90 ou 1 alèse (**obligatoirement imperméable**)
- couvertures ou couette
- 2 paires de draps

L'école ne fournit ni traversin, ni oreiller

- Objets de toilette (ne pas oublier un verre pour la brosse à dents)
- 1 sac pour le linge sale

### **b – Linge personnel et vêtements**

A titre indicatif :

- Serviette de toilette
- Gants de toilette
- Chemises ou tee-shirts
- Pyjamas

- Sous-vêtements
- Pantalons (au moins 2)
- Chaussettes
- Anorak, manteau, blouson ou imperméable
- Chaussures
- Pantoufles

#### 4 - TENUE D'EDUCATION PHYSIQUE

Elle comprend obligatoirement :

- \* 1 short,
- \* 1 paire de baskets d'intérieur (à semelles non marquantes),
- \* 1 paire de baskets pour l'extérieur,
- \* 1 t-shirt,
- \* 1 sac de sport

#### 5 – SORTIE DES PENSIONNAIRES

Les sorties sont obligatoires toutes les semaines du vendredi 17 h 00 au lundi 8 h 30.

**Des cars spéciaux sont affrétés par les écoles du Foyer (cf. circulaire transports)**

#### 6 –TRANSPORT DES PENSIONNAIRES

Vous pouvez avoir droit à une subvention de votre Conseil Général.

Pour les départements de l'Ain, l'Ardèche, l'Isère, la Loire, le Rhône et le Vaucluse, nous recevons directement les dossiers des Conseils Généraux. Nous vous les transmettrons donc en temps voulu.

Pour tous les autres départements, renseignez-vous directement auprès de votre Conseil Général.

##### ☞ **Pour les pensionnaires**

IMPORTANT : Prendre connaissance de la circulaire « Transports » et retourner pour le 20 août au plus tard le Coupon annexe 3 à [transports.stbo@gmail.com](mailto:transports.stbo@gmail.com) ou par courrier Collège Lycée St BONNET – Service Transports

#### 7 – SPORTS

Quelques équipes participent aux épreuves organisées par l'UNSS et l'UGSEL, le mercredi après-midi.

Si votre fils désire y participer, qu'il en parle à son professeur d'EPS, au début de l'année scolaire.

Un certificat médical « apte à la compétition » est alors obligatoire.

**8 – Pour les demi pensionnaires**, seuls les repas des lundi, mardi, jeudi et vendredi sont compris dans la demi-pension. Tout repas supplémentaire (y compris l'activité sportive, les retenues, les devoirs surveillés du mercredi et autres activités) sera facturé au prix de 6,00 € unitaire. Il en est de même pour les repas exceptionnels pris par les externes.

**Attention** : *Il n'y aura pas de déduction ni compensation pour ces repas en cas d'absences (sauf absences de plus d'une semaine sur justificatif médical)*

#### 9 – BOURSES

Pour le Collège, s'adresser au secrétariat dès le jour de la rentrée scolaire.

#### 10 – DATE DE RENTREE

☞ **pour les pensionnaires** : Lundi 2 septembre 2019 de 9 h 00 à 11 h 30

☞ **pour les demi-pensionnaires et les externes** : Lundi 2 septembre 2019 à 13 h 45

***A 14 h 00 : cérémonie d'accueil pour tous les élèves sur la cour supérieure***